



République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 157-2026

Nature de l'acte : Adhésion

Objet : Renouvellement de l'adhésion au SDEEG – 2026

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Considérant le courrier d'appel à cotisations pour l'année 2026 du SDEEG du 10 juillet 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La présente décision annule et remplace la décision n°128-2026 du 21 juillet 2026, relative au renouvellement de l'adhésion au SDEEG pour l'année 2026, en raison d'une erreur matérielle du numéro de la décision.

ARTICLE 2 – La Commune décide de renouveler l'adhésion au SDEEG pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – La Commune versera la somme de 200 euros au titre de la cotisation pour l'année 2026.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 07 septembre 2026

Le Maire,
Mickaël COURSEAUX

